

Procès-verbal de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 octobre 2022

- Accueil par Christiane Marfin, Maire de St Chély d'Aubrac
- Mme Marfin présente la commune de St Chély soulignant la place du tourisme mais également de la dynamique économique (avec des reprises d'activités) et de services (école, bureau de la Communauté de Communes, France Services...). Mme Marfin indique le renforcement de son appartenance à la Communauté de Communes, espace de projet approprié alors même que le bassin de vie serait plutôt orienté vers la vallée.
- Appel des conseillers
- Election du secrétaire de séance - Lucien Veyre, sur proposition du Président, est élu secrétaire de séance.
- Mise au vote du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 ; le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Pôle développement - Cohésion territoriale

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - **Actualités**



Partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95) : expérimenter la mobilité professionnelle de l'Île de France vers l'Aubrac Carladez Viadène

Déplacement : Jean VALADIER, Stéphanie BATUT, Isabelle BALDIT

20/09/2022 : réunion institutionnelle avec la Direction de la vie sociale et les différents responsables administratifs et politiques de l'insertion professionnelle.
Présentation des territoires, démarches, enjeux au regard de l'emploi
Echange sur une action de mobilité professionnelle de candidats repérés dans le Val d'Oise

21/09/2022 : 2 ateliers de travail avec les responsables du Service Insertion Professionnelle et les partenaires de l'insertion professionnelle
Atelier I Le sourcing : quelle sélection de profils pour répondre aux besoins d'emploi et de formation, et quels critères clés en faveur de la mobilité des publics ?
Atelier II Le mode opératoire : quelles modalités et outils d'accompagnement et de suivi coordonnés des candidats ? De la candidature à l'installation en Aubrac Carladez Viadène (emploi < formation > logement < cadre de vie)

22/09/2022 : participation avec le Conseil départemental du Val d'Oise au Forum IAE Insertion par l'Activité Economique à l'Hôtel de Ville Agglomération de Cergy-Préfecture
Rencontre avec des demandeurs d'emploi.



En cours, mise en place :

- d'une communication numérique sur la plateforme du CD95 pour faire part de la possibilité de travailler un projet de mobilité professionnelle avec un accompagnement adapté et coordonné entre le CD95 et la CCACV : plateforme ENVERGURE ~1200 nouveaux inscrits par mois
- du parcours d'accompagnement coordonné CD95/CCACV de potentiels candidats à la mobilité

Phase test : 3 potentiels candidats identifiés avec lesquels sera testée une démarche collaborative : présentation du territoire ACV (cadre de vie, emploi), échange avec le candidat et l'adéquation entre ce qu'il cherche et ce que le territoire peut proposer ; organisation possible d'une immersion sur le territoire pour mieux appréhender le projet de mobilité.

Avez-vous pensé à un projet de mobilité ?

envergure®
révélateur de compétences

val
d'oise
le département



Ce projet est cofinancé
par le Fonds social
européen dans le
cadre de la réponse de
l'Union à la pandémie
de COVID-19

Envie d'aller vivre et travailler ailleurs ?



Nous pouvons vous aider à réaliser un nouveau projet de vie



Un exemple de partenariat



envergure®
révélateur de compétences

val
d'oise
le département



Ce projet est cofinancé
par le Fonds social
européen dans le
cadre de la réponse de
l'Union à la pandémie
de COVID-19

Nous vous accompagnons de manière personnalisée

Construisons ensemble votre nouvelle vie

EMPLOI

- Nous vous proposons différents postes selon votre motivation et savoir-faire

LOGEMENT

- Nous recherchons ensemble le plus adapté selon votre budget

CADRE DE VIE

- Nous vous présentons notre vie en milieu rural

Les secteurs qui embauchent : agroalimentaire, coutellerie, bâtiment, hydroélectricité, services à la personne, santé, commerces et services



Conquête de nouveaux marchés - action collective au niveau régional

Participation au Salon de la Restauration Hors Domicile



R.A.C.I.N.E.
RÉGION AUBRAC CREA
INNOVER ET ENTREPRENDRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
PRÉFET DE LA RÉGION
OCCITANIE

Organisation d'un espace de présentation des produits de l'Aubrac avec le soutien financier du DINAI*

*DINAI Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agro-alimentaire
Sollicitée par la DRAAF Occitanie - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en Région, l'association RACINE a
répondu à l'appel à projet DINAI - Action collective.
Objectif : construire une collaboration entre acteurs publics et privés en faveur du développement économique du
territoire



- 28 entreprises du territoire ACV contactées : artisans métiers de bouche, producteurs fermiers, entreprises agro-alimentaires
- 9 entreprises pouvant être intéressées par la démarche
- 3 ont confirmé leur présence : La ferme d'Ambert (les Glaces de l'Aubrac), Maison Conquet, Union fromagère Jeune Montagne
- *Sans réponse des autres entreprises : relance téléphonique et mail.*

Les produits de l'Aubrac présents parmi 130 produits de la région Occitanie.

Des contacts commerciaux enregistrés.

A suivre : les retombées pour les entreprises



R.A.C.I.N.E
RÉUSSIR EN AUBRAC // CRÉER // INNOVER ET ENTREPRENDRE

Réussir en Aubrac Créer Innover
Entreprendre R.A.C.I.N.E est une jeune association qui a pour vocation à accompagner les innovations en matière économique dès lors qu'elles s'adosent aux spécificités et valeurs identitaires de l'Aubrac.

R.A.C.I.N.E association loi 1901
Séjourner - Héberger - Travailler - Trouver des produits en Aubrac
05 65 00 00 00

ACV
Aubrac, Carladez
et Viadène
Communauté de Communes

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Louis
Gallo
Premier

**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**
Jean-
Philippe
Pernot

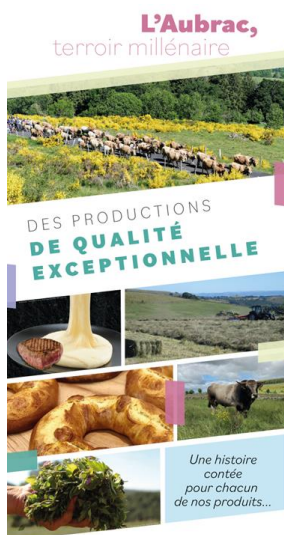
DRAAF OCCITANIE Direction régionale

Le territoire Aubrac
Carladez Viadène abrite
des entreprises agro-
alimentaires dont les
productions s'ancrent aux
spécificités territoriales,
notamment autour des filières
d'élevages.

L'Aubrac entend défendre
des modèles d'excellence dans
ses produits, ses conduites
d'exploitation, ses processus de
transformation qui soient des
alternatives aux circuits hyper
industrialisés d'élevages
intensifs ou de productions
d'aliments *in vitro* et qui
s'inscrivent dans des
démarches socialement,
économiquement et
écologiquement responsables.

Le goût
de l'authentique





LES PRODUITS DE L'AUBRAC

Terroir d'exception, recettes traditionnelles, savoir-faire perpétué, processus de fabrication

Aligot de l'Aubrac	Coopérative Jeune Montagne	Laguiole
Fromage Laguiole AOP		
Bœuf Fermier Aubrac Label Rouge	Maison Conquet	Laguiole
Charcuterie de montagne		
Boucherie Charcuterie	Maison Grialou Loubriat	Mur-de-Barrez
Boulangerie : La Fouace de Laguiole	Maison Roux	Laguiole
Boulangerie : fouace	Maison Fabrègues	Argences en Aubrac
Charcuterie artisanale	Maison Barbance	Lacroix-Barrez
Fromage Laguiole Fermier AOP Bio	Daniel Pégues	Montpeyroux
Glaces de l'Aubrac bûches glacées		
Fromages Le Thérondels, Cantal AOP	Coopérative de Thérondels	Thérondels

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOS RECHERCHES DE NOUVEAUX PRODUITS EN AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE

Nous identifions ensemble vos besoins.

Nous pouvons

- Organiser une visite chez nos artisans et producteurs : parcours « de la fourche à la fourchette en Aubrac Carladez et Viadène » pour découvrir les produits dans leur milieu,
- Vous proposer des outils de communication dans lesquels le terroir de l'Aubrac Carladez Viadène est présenté, les produits sont expliqués suivant leur histoire, l'origine des produits et le savoir-faire, mais aussi le processus de fabrication alliant tradition et modernité, recherche et développement, les nouvelles techniques de production et nouvelles recettes !

Isabelle BALDIT | Chargée Développement économique ☎ 06 70 93 00 87 | ✉ i.baldit@ccacv.fr

R.A.C.I.N.E
RÉUSSIR EN AUBRAC // CRÉER // INNOVER ET ENTREPRENDRE
ASSOCIATION LOI 1901
SIRET 8888534500003
Siège social
Mairie Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC

Une dynamique collective et partagée au service du développement économique de notre territoire

Présence de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au Slowdating

Attractivité du territoire et mise en valeur des emplois avec le dispositif



SLOWDATING
EMPLOI, LIEU DE VIE, LOGEMENT...

VOTRE NOUVELLE VIE EN AVEYRON

Prenons le temps d'imaginer votre avenir en Aveyron.

Samedi 8 OCT. 2022 SALONS DE L'AVEYRON PARIS BERCY

AVEYRON ATTRACTIVITÉ TOURISME **AVEYRON**



Stand CCACV situé face à celui de l'entreprise Plainemaison Occitanie - Groupe Beauvallet (seule entreprise du territoire présente sur le Slowdating ; d'autres entreprises du territoire présentes mais sur le marché).

Mise en avant de :

- l'ensemble des offres d'emploi et des entreprises à céder, l'accompagnement « vivre et travailler en Aubrac Carladez et Viadène »,
- un parcours sur-mesure adapté à chaque candidat selon son projet, ses besoins.

Cette offre complète a pu être valorisée

- auprès de chaque candidat qui s'est présenté sur le stand CCACV, et sur le stand Plainemaison Occitanie - Groupe Beauvallet.
- Lors de la participation à l'atelier logement proposé par l'ADAT en présence de la FNAIM, du témoignage des CC des Causses à l'Aubrac et CCACV.

Contacts :

Candidats à la mobilité dans le département de l'Aveyron	2
Candidate à la mobilité <u>déjà identifiée en ACV</u>	1
Propriétaires de résidence secondaires sur le territoire ACV	2
Amicaliste territoire ACV	2

Bilan CCACV :

Fréquentation plutôt moyenne que ce soit sur le stand territoire ACV ou sur le stand entreprise PLAINEMAISON OCCITANIE.

Sur 7 contacts reçus : 2 nouveaux contacts de candidats motivés à la mobilité professionnelle avec un projet réfléchi mais CCACV en concurrence avec l'ensemble des territoires aveyronnais !

○ Présentation du dispositif Vivre et Travailler en Aubrac Carladez et Viadène

Comme indiqué lors du précédent Conseil (cf procès-verbal), les outils Vivre et Travailler en Aubrac Carladez et Viadène sont présentés et un ensemble de support est remis à chaque commune.

- Un présentoir de comptoir personnalisé « Vivre et travailler en ACV » avec brochure et carte détaillée.
- Un poster en plusieurs exemplaires à valoriser dans les équipements communaux.
- Plusieurs packs accueil à remettre aux nouveaux arrivants : sac personnalisé avec une série de marque-pages, la brochure et la carte détaillée.



En préambule aux débats la carte des déplacements pendulaires des agents de la CC ACV est présentée. En réponse à une question il est précisé que la flotte communautaire ne contient à ce jour aucune voiture électrique. Une acquisition hybride est en cours.

Il est indiqué aux élus que le bilan du CRTE 2022 est à produire pour le 7 novembre 2022 et la maquette 2023 à construire. Les agents communaux seront mobilisés pour contribuer à la production du bilan.

○ Tourisme :

- **Présentation, examen et mise au vote de la Convention avec le Département pour le projet « Vélo et Fromage »**

M. le Président rappelle les contours du projet qui allie la dynamique touristique et l'excellence des productions alimentaires. Aux termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OT et la Communauté de Communes - validée en Conseil Communautaire le 7 avril 2022, il est convenu (article 2) qu'une des missions de l'OT est de "Participer aux réflexions et actions en lien avec la mission : "Territoires de lacs et valorisation des Gorges de la Truyère", et la Route de l'énergie, portage du projet « Vélo et Fromages », qualification des prestataires d'hébergement pêche ou tout autre projet de développement touristiques".

A ce titre l'Office de Tourisme a contribué, en lien avec le Département et les opérateurs économiques, aux travaux de mise en place du circuit Vélo et Fromage « Route du Laguiole AOP et des fromages de l'Aubrac et du Carladez ». Les contours du circuit cyclotouristique sont désormais dessinés et le circuit est labellisé "Vélo et Fromages" par

l'Assemblée des Départements de France. Il convient de procéder aux investissements. Le Département propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle (fourniture et pose des panneaux sur crédits départementaux) et au terme de sa réalisation de transférer la propriété des panneaux de balisage posés sur les voiries communales et départementales à la Communauté de Communes.

A compter de la mise en service du circuit, l'entretien, le renouvellement et la suppression du balisage incombera à la Communauté de communes et la promotion du circuit à l'Office de tourisme.

Une convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes pour valider cette organisation est présentée au Conseil Communautaire et soumise au vote.

Le Conseil valide à l'unanimité le principe de la convention et le contenu de la convention et demande que le logo de la CC ACV apparaisse bien sur la signalétique.

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'étude randonnée**

M. le Vice-Président en responsabilité du tourisme indique que l'OT fait à ce jour la promotion de 57 itinéraires de PR soit environ 550 km. Il indique qu'il est nécessaire de valider les itinéraires, de les qualifier, de projeter les investissements nécessaires ainsi que les schémas directeurs d'entretien puis ensuite d'orienter vers des pratiques multiples.

M. le Président de l'OT souligne que la démarche vise également à répartir les responsabilités qui devront être assurées par les échelons de compétence fléchés dans l'étude.

En réponse à une question de M. le maire de Lacroix Barrez, il est indiqué que les sentiers de l'imaginaire ne font pas partie de l'étude.

M. le représentant de la commune de Théronnets et M. le Maire de Mur de Barrez soulignent que l'entretien des sentiers de l'Imaginaire est complexe car le bénévolat s'essouffle. M. le Maire de Mur de Barrez précise que l'OT pourrait accompagner une formation action ADEFAPAT sur la thématique. Mme le Maire de Condom d'Aubrac précise que la valeur de la formation action ADEFAPAT s'inscrit bien dans les pratiques visant à réunir et à mettre en mouvement tous les partenaires, à confier aux forces vives du territoire les responsabilités sur leur patrimoine et leur cadre de vie.

Mme la représentante de la commune de Murols rappelle que lors de la fusion les communes du Carladez ont entendu conserver la compétence sur les sentiers de l'Imaginaire.

M. le Président indique que l'étude sur la petite randonnée est une première étape visant à poser un diagnostic précis qui permettra ensuite de retravailler l'intérêt communautaire autour de la randonnée, incluant alors les sentiers d'interprétation sur tout le territoire communautaire (qui sont aujourd'hui à référencer différemment des PR). Il souligne que les chemins d'interprétation doivent vivre et être réinventés.

M. le Maire de Taussac souligne que le niveau de compétence communale est un atout qui permet de mobiliser les habitants au sein des associations. M. le Président souligne que certains outils, comme les espaces de vie sociale peuvent accompagner l'engagement des citoyens.

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015. Parmi ses compétences figurent la promotion touristique ainsi que le développement économique. Il rappelle également le contexte dans lequel s'inscrit la démarche autour de la randonnée.

L'étude sur la stratégie touristique du territoire éditée par Protourisme en 2021 et validée par les instances délibérantes de l'EPIC et de l'EPCI définit :

- Les facteurs clés à retenir
 - o *Investir pour impulser*
 - o *Fédérer pour peser*
 - o *Promouvoir pour conquérir*
- Les axes stratégiques/grands principes d'actions
 - o *Structurer, qualifier et densifier l'offre de loisirs 4 saisons*
 - o *Accélérer le développement des sites touristiques prioritaires du territoire*
 - o *Soutenir une évolution qualitative de l'offre touristique*
 - o *Structurer et professionnaliser l'action de l'office de tourisme*

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OT et la Communauté de Communes - validée en Conseil Communautaire le 7 avril 2022 - prévoit dans son article 2 que l'OT puisse :

- Accompagner les communes et la Communauté de Communes dans l'entretien, le balisage, l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnée et la promotion et le développement des itinéraires de randonnée.
- Assurer le suivi avec le PNR de l'outil Géotrek pour le compte de la Communautés de Communes
- Participer aux réflexions et actions en lien avec la mission : "Territoires de lacs et valorisation des Gorges de la Truyère", et la Route de l'énergie, portage du projet « Vélo et Fromages », qualification des prestataires d'hébergement pêche ou tout autre projet de développement touristiques

A ce titre l'Office de Tourisme est mandaté pour piloter une démarche structurante sur la randonnée considérée dans toutes ses approches. L'OT se propose de piloter cette initiative en mobilisant une compétence externe pour :

- Evaluer l'offre présente sur le territoire : dresser un état précis des circuits de randonnées, des outils de promotion et entretien, des labels...

- Optimiser l'activité à travers la définition de priorité, la rationalisation des circuits, de nouveaux outils de communication/valorisation, des procédures d'entretien afin de proposer une optimisation de l'activité randonnée conforme aux objectifs de développement du tourisme sur le territoire tels que définis et validés dans l'étude portée par Protourisme

Un cahier des charges qui pourrait servir de support à une consultation publique a été élaboré et est présenté au Conseil. Le portage par l'EPCI permet un soutien des partenaires financiers.

Il est alors demandé au Conseil de se prononcer sur

- le portage de l'étude par l'EPCI et son pilotage par l'EPIC
- la possibilité de sollicitation de partenaires financiers

Le Conseil valide à l'unanimité le portage par l'EPCI et son pilotage par l'EPIC ainsi que la possibilité de solliciter des subventions.

➤ **STRUCTURATION TERRITORIALE**

- **Attribution du marché de la procédure de révision de la Carte communale de Saint Chély d'Aubrac.**

M. le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 16/12/2021, les élus communautaires ont approuvé la procédure de révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac au regard de l'ensemble des points exposés.

Dans le cadre de la consultation pour le marché, la candidature du bureau d'études Audicccé Urbanisme a été déposée. Dans la réponse formulée par le bureau d'études Audicccé Urbanisme, le bureau d'études s'engage à respecter les délais d'exécution de la mission qui sont fixés à la fin de l'ensemble des mesures de publicité de la nouvelle carte communale au 1er septembre 2023.

La proposition financière du bureau d'études pour mener à bien cette mission s'élève à 11 587.00 € HT soit en rapport avec l'enveloppe définie.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution du marché et la validation du candidat. Le Conseil valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote des propositions de la Commission des finances**

M. le Président indique que la Commission des Finances a travaillé à des propositions permettant de consolider les dynamiques territoriales en renforçant les capacités des communes à porter leurs projets tout en préservant la capacité de l'EPCI à investir au service du territoire.

▪ **Répartition du FPIC pour 2022**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances indique que le Fpic est un mécanisme de péréquation nationale aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national, soit en 2022 : $\text{PFiA national} = 646.91 / 90 \% = 582 \text{ €}$

Le PFiA CC ACV étant de 1 186.75 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = $20 \% \times (\text{PFiA/hab national} / \text{PFiA/hab de l'EI}) + 60 \% \times (\text{Rev/hab national} / \text{Rev/hab de l'EI}) + 20 \% \times (\text{effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national})$.

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 1 141 744 €. Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF).

Le CIF traduit le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Il se calcule selon la formule suivante :

$\text{CIF} = (\text{Impôts intercommunaux} - \text{attributions de compensation}) / (\text{impôts intercommunaux} + \text{impôts des communes})$
Le CIF CC ACV est de 0.28 ce qui signifie que pour 1 € versé par le contribuable : 28 cts vont à l'EPCI et 72 aux communes

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- Le montant de la [Dotation globale de fonctionnement](#) (DGF).
- La répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de [péréquation](#), tels que le FPIC.

En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 28 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2022	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	646,91	PFIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 309		
Population DGF	13 173		
Population DGF pondérée	14 940		
PFIA	17 730 071		
PFIA par habitant de l'EI	1 186,75		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 245,32		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 361,40		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 000,13		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,855796		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,734313		
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,994514		
Rang de l'EI	995		
CIF	0,288704		

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice	2022	Département	12						
Ensemble intercommunal: 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE									
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 141 744								
Montant reversé Ensemble intercommunal	0								
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 141 744								
Cet Ensemble intercommunal est contributeur net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-329 627	-428 515	-230 739	0	0	0		-329 627	
Part communes membres	-812 117	-713 229	-911 005	0	0	0		-812 117	
TOTAL	-1 141 744	-1 141 744	-1 141 744	0	0	0		-1 141 744	

M. le Président rappelle que la répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

Mme la Vice-présidente en responsabilité des finances présente les travaux de la Commission des finances réunie le 26 septembre et qui a établi un schéma de répartition libre, présenté et validé en bureau le 4 octobre.

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit + 98 888 €
- Répartition du différentiel 98 888 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

1/ Part communautaire : droit commun : 329 627 € - répartition dérogatoire libre : 428 515 €

Part des communes : droit commun : 812 117 € - répartition dérogatoire libre : 713 229 €

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT	- 114 730		
CAMPOURIEZ	- 41 444		
CANTOIN	- 24 205	- 3 993.79	- 20 211.21
CASSUEJOULS	- 6 418	- 1 058.96	- 5 359.04
CONDOM AUBRAC	- 11 140	- 1 838.08	- 9 301.92
CURIERES	- 11 020	- 1 818.28	- 9 201.72
FLORENTIN	- 18 759	- 3 095.21	- 15 663.79
HUPARLAC	- 11 621	- 1 917.45	- 9 703.55
LACROIX BARREZ	- 35 251	- 5 816.36	- 29 434.64
LAGUIOLE	- 76 211	- 12 574.69	- 63 636.31
MONTEZIC	- 56 616	-	-
MONTPEYROUX	- 26 034	- 4 295.57	- 21 738.43
MUR DE BARREZ	- 39 383	- 6 498.13	- 32 884.87
MUROLS	- 7 296	- 1 203.83	- 6 092.17
SAINT AMANS DES CÔTS	- 55 581	- 9 170.78	- 46 410.22
SAINT CHELY D'AUBRAC	- 27 684	- 4 567.82	- 23 116.18
ARGENCES EN AUBRAC	- 164 790	- 27 190.09	- 137 599.91
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 17 716	- 2 923.11	- 14 792.89
SOULAGES BONNEVAL	- 12 701	- 2 095.64	- 10 605.36
TAUSSAC	- 27 255	- 4 497.03	- 22 757.97
THERONDELS	- 26 262	- 4 333.19	- 21 928.81
	- 812 117.00	- 98 888.00	- 500 439.00

La répartition dérogatoire libre est soumise au vote du Conseil Communautaire.

Considérant l'impact favorable sur les budgets communaux et le maintien des capacités d'action de l'EPCI, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la répartition dérogatoire libre.

▪ Evolution des fonds de concours

M. le Président rappelle que le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialités territoriales et fonctionnelles et d'exclusivité.

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement
- Toutes les communes membres y ont accès

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances rappelle que sur le territoire communautaire existent trois types de fonds de concours :

1/ Fonds de concours habitat

Montant minimum d'investissement :

- 25 000 € HT pour la création de logements
- 10 000 € HT pour l'amélioration qualitative de logements existants

Taux de subvention : 10 %.

Plafond de subvention : 4 000 € par construction de nouveaux logements neufs ou 10 000 € par réhabilitation de bâtiment pour créer un logement neuf ou 8 000 € par amélioration qualitative.

Sont exclus

- les simples travaux de rafraîchissement
- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt
- le fonctionnement
- les travaux réalisés en régie

2 / Fonds de concours projets publics

Sans montant minimum d'investissement

✓ avec un taux de subvention : 15 %

✓ avec les plafonds de subvention suivants :

- 150 000 € sur la mandature - les fonds de concours déjà attribués au moment de l'entrée en vigueur de la présente décision seront comptabilisés dans l'enveloppe
- 60 000 € pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur de 20 % à la moyenne du potentiel des communes de l'EPCI.

Sont exclus :

- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt
- les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible)
- les études préalables et acquisitions de terrains
- la voirie
- tout achat de matériel
- le fonctionnement

3 / Fonds de concours économiques

Aménagements halieutiques : 10 %

Reprise commerce : 10 %

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement et en tenant compte de la dynamique d'investissement des communes bourgs centres qui représentent 83 % des investissements portés par les communes dans la maquette 2022 du CRTE, les évolutions suivantes ont été travaillées par la Commission des finances réunies le 26 septembre, présentées et validées en bureau du 4 octobre. Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances les expose :

- **Supprimer le taux maximal d'intervention (dans la limite de 80 %)**
- **Permettre l'activation du fonds de concours sur les dépenses voiries sur lesquelles un FCTVA est mobilisable**
- **Augmenter le fonds de concours des bourgs centres sur le critère suivant :**
 - **Maquette CRTE : BC = 83 % des investissements portés par les communes**
 - **Proposition : FDC + 83 % = 274 500 €**

Les évolutions proposées sont soumises au vote du Conseil Communautaire qui demande que soit également ouverte la possibilité de

- **Permettre une nouvelle présentation d'un dossier en cours si plan de financement qui évolue est possible**

M. le représentant de Montézic demande un suivi des consommations des fonds de concours. Il est observé que 7 communes n'ont rien initié, M. le représentant de Thérondels questionne sur l'impossibilité de certaines collectivités à porter des projets. Il est observé que l'appui, via le FPIC et les modifications du règlement des fonds de concours, vise à renverser cette situation en permettant à chacun d'animer son projet politique.

Il est demandé de vérifier la possibilité d'attribuer des fonds de concours sur les budgets annexes.

Considérant la dynamique réelle apportée par ces évolutions au soutien des projets des communes, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de ces évolutions.

▪ Pacte Financier et fiscal

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présente le pacte financier et fiscal qui est un outil qui consiste à définir et à formaliser les liens financiers, fiscaux et donc budgétaires entre les communes et la communauté dans un cadre global. Le Pacte fait l'objet d'une délibération qui engage la communauté envers les communes et réciproquement. Il est obligatoire pour les seuls EPCI ayant signé un contrat de ville. Il permet de travailler le projet de territoire en combinant deux approches :

- une approche attachée à la solidarité financière, visant à compenser une inégale répartition des ressources et/ou à accompagner les communes devant faire face à charges importantes ;
- une approche privilégiant le développement du projet communautaire : transferts de compétences, redéploiement de services existants et création de nouveaux services pris

Il tient compte, aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts :

- *des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté]*
- *à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation,*
- *des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) »*

Deux types de leviers sont ainsi mobilisables :

Leviers financiers : mutualisation des ressources et des charges : mise en place de fonds de concours et dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des communes membres ; répartition d'un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au-delà des critères de droit commun ; mécanismes de révision des attributions de compensation (AC)...

Mobilisation des compétences communautaires : la mobilisation des moyens, qu'ils soient humains ou techniques, et des compétences intercommunales est une expression forte et indispensable de la solidarité communautaire.

Il s'agit des effets produits par le partage et la mise en commun des équipements collectifs, financés au niveau communautaire, et des charges qui les accompagnent, des services mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire

Les outils se répartissent en 4 blocs :



Il est proposé par la Commission des finances, avec l'aval du bureau, d'engager un travail visant à produire pour le 2ème semestre 2023 un pacte financier et fiscal local.

La méthodologie de travail serait ainsi définie :

1^{er} temps : Définition d'objectifs partagés

2^{er} temps / Cartographie dynamique et analytique du territoire

- les ressources
- les charges
- les situations financières et leurs évolutions possibles en lien avec les projets de développement, niveau d'endettement

un point particulier pourra être fait sur les dispositifs fiscaux, tels que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou encore les politiques possibles d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou la suppression de la CVAE

3^{ème} temps / Analyse et proposition d'outils dans une perspective pluriannuelle

- Mise en relation objectifs et leviers existants
- Nouveaux outils
- Appropriation et évaluation

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur cette opportunité. Le Conseil le valide à l'unanimité l'engagement dans la démarche, retenant sa pertinence au regard des mécanismes financiers à considérer.

○ Organisation d'un séminaire de mi-mandat

M. le Président fait la proposition d'organisation d'un séminaire de mi-mandat permettant de dresser un bilan des axes du projet de territoire investis depuis 2020 et d'adapter la stratégie pour les années à venir.

Vincent Alazard, appelé par d'autres obligations, quitte la séance et donne pouvoir à Daniel Batut.

Il est rappelé qu'une inscription aux Assises de l'Autonomie est à déposer pour participer à la journée du 26 novembre et ainsi retenir sa place dans un atelier. Le relais peut être fait auprès des acteurs du territoire : ADMR, EHPAD...

➤ **PETITE ENFANCE / PARENTALITE / SERVICES AUX PERSONNES**

○ **Actualités**

M. le Président rappelle que la musique s'invite auprès des enfants et de leurs parents. Depuis plusieurs années déjà, le service petite enfance a tissé des partenariats divers en faveur de l'éveil des plus jeunes. Déjà, une convention avec le Conservatoire à rayonnement départemental de Musique et Théâtre de l'Aveyron permet de proposer mensuellement des temps musicaux au sein de chaque Micro-Crèches. "Minutes Musicales" est un dispositif élaboré spécifiquement et adapté au public des très jeunes enfants. Il s'invite dans le quotidien de la crèche et permet à chacun des enfants de se saisir à sa façon du temps musical.

A partir d'Octobre, ce sont 6 ateliers musicaux parents-bébés qui vont être programmés à travers l'intervention de l'association Le Champ des Arts. Tous les parents qui le désirent peuvent bénéficier de ce temps de rencontre et de partage, en accès libre et gratuit.

L'intégralité de ces apports sont financés dans le cadre de l'APP 1000 premiers jours.



M. le Président rappelle également le projet des résidences d'artistes autour des imaginaires de l'eau accompagné par le PNR et le service médiathèque. Il indique que les restitutions seront à découvrir dans les médiathèques.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'attribution du marché « animation territoriale » portant sur la Convention territoriale globale, le projet éducatif de territoire et les espaces de vie sociale**

Pour RAPPEL, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène :

- Arrive à échéance de sa Convention Territoriale Globale (CTG 2018-2022) et de son Projet Educatif De Territoire (PEDT),
- Se doit d'actualiser ses données de territoire en matière d'état des besoins actuels, des services à la personne et de lien à sa population en matière de cadre de vie - d'action sociale - d'inclusion, de seniors ou d'enfance/famille,
- Souhaite intégrer la dimension des Espaces de Vie Sociale (plusieurs sont en cours de structuration - 1 est existant) car ils sont de nouveaux outils de développement territorial.

Pour y parvenir, l'EPCI souhaite :

- S'adosser à une expertise externe, capable d'apporter une méthodologie sécurisante et efficace et permettant de mobiliser tous les acteurs,
- Permettre l'élaboration et le partage d'une vision commune fondée sur l'identification d'actions innovantes et ambitieuses à conduire et à évaluer

M. le Président résume donc qu'à l'échelle de tout le territoire et en profondeur, à travers cette démarche, l'EPCI souhaite donc renforcer son projet politique avec :

- Efficacité,
- Cohérence,
- Lisibilité,

- Transversalité,
- Innovation.

En Septembre dernier un cahier des charges a été élaboré par les services afin de bénéficier du concours d'un prestataire dans l'intégralité de ces champs d'action.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité de l'attractivité établit le rapport suivant :
Quatre bureaux d'études ont répondu à cette consultation ; l'analyse est la suivante :

- Analyse encadrée selon les critères suivants :
 - Compétence pour traiter la thématique : 40 %
 - Respect des délais imposés : 40 %
 - Méthodologie présentée (dont caractère explicite, réaliste et cohérent) : 20 %
- Synthèse de la consultation des offres :

	Compétence pour traiter la thématique : 40 %	Respect des délais imposés : 40 %	Méthodologie présentée (dont caractère explicite, réaliste et cohérent) : 20 %	TOTAL
URQR	32/40	33/40	14/20	79/100
CAUSE COMMUNE	30/40	25/40	12/20	67/100
CREDOC	29/40	34/40	18/20	81/100
POPULUS - SPQR	33/40	27/40	16/20	76/100

	Nombre de jours	Devis
URQR	50	30.000€
CAUSE COMMUNE	48	30.045€
CREDOC	43	47.640€
POPULUS - SPQR	27.5	36.300 €

Cet appui extérieur dans l'élaboration de la CTG fait l'objet d'une demande de subvention à la CAF à hauteur de 80%.

Le Conseil est amené à se prononcer sur la méthodologie et l'attribution du marché. Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution de ce marché au groupement CREDOC pour un montant de 47 640 € et se déclare favorable à la sollicitation d'une subvention CAF.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention avec le département et les communes de Laguiole, Argences, St Amans, St Chély et Lacroix Barrez pour le Mois du Film Documentaire**

M. le Président indique qu'à travers le programme "12 défis pour l'Aveyron", le Département a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. Il délègue ainsi à sa Médiathèque la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire initiée par le Ministère de la Culture et l'association Images en bibliothèques.

Le service de Lecture Publique a candidaté, début 2022, à l'appel à candidature du département, pour bénéficier de la coordination de la Médiathèque Départementale et intégrer ainsi la programmation commune aveyronnaise sur la thématique du sport. Le projet CC ACV, construit en concertation avec les médiathèques communautaires et les bibliothèques municipales a été retenu pour proposer aux habitants une programmation itinérante avec :

- 5 projections à Laguiole, Argences-en-Aubrac, St Chély d'Aubrac, Lacroix-Barrez et St Amans des Côtes
- 3 expositions : Argences-en-Aubrac, Laguiole, Lacroix-Barrez
- 7 ateliers autour du cinéma avec Mondes et Multitudes (bruitages, stop motion...) en médiathèque et bibliothèque, tout public ou en partenariat : EHPAD de St Chély d'Aubrac et Argences en Aubrac, école de St Amans

Ce programme est porté par les services de la communauté de communes ET les bénévoles des bibliothèques du territoire. Un partenariat fort qui laisse entrevoir de prochaines actions communes.

Le financement :

Département de l'Aveyron	CC ACV (inscription de l'action dans le Contrat Territoire Lecture 2022)	TOTAL
-Intervention Mondes et Multitudes Argences, Saint Amans et Laguiole (1350€) -3 interventions du programmateur (450€) -Rémunérations des réalisateurs (300€) -Location des expositions (824€) -Ateliers d'éducation aux images (600€) -Droits de diffusion des films (920€) -Hébergements et déplacements des intervenants (303€)	-Coût diffusion projection St Chély (150€) -Interventions Mondes et Multitudes pour les séances de Lacroix Barrez et St Chély (900€) -Les repas des projectionnistes et intervenants (131.60€)	
4 747 €	1 181.60 €	5 928.60 €

La convention devra être signée par la Communauté de Communes ainsi que par les communes participantes : Argences en Aubrac, St Amans des Côtes, Lacroix-Barrez, Laguiole, St Chély d'Aubrac.

Les communes s'engagent à mettre à disposition un lieu de projection, à participer à la diffusion de la communication de l'événement, à participer à l'organisation des séances par le biais de leur bibliothèque et à prendre en charge le verre de l'amitié pour les participants à l'issue de chaque projection.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette démarche et sur le plan de financement. Retenant la valeur de l'initiative ainsi que la démarche collaborative, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette action et de la convention

Pôle technique

➤ PÔLE PATRIMOINE

○ Actualités

M. le Président détaille les éléments suivants :

Consultation Maîtrise d'Œuvre pour des travaux dans les Maisons de Santé :

- MSP de l'Argence : création d'un 3ème cabinet médical - en tranche optionnelle : agrandissement du parking et réaménagement du 2ème étage
- MSP de Laguiole : agrandissement sur le toit terrasse pour créer un local pour un professionnel supplémentaire. Ces travaux permettront également de supprimer les infiltrations d'eau toujours présentes malgré divers travaux.

M. le Président indique le départ en novembre d'un agent ayant obtenu sa mutation dans une autre collectivité. Un départ à la retraite aura également lieu en début d'année 2023. Des recrutements sont en cours.

➤ PÔLE EAU

○ Actualités

M. le Président indique qu'une réunion technique s'est tenue le 6 octobre en présence de l'ARS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les services de la DDT, du PNR et d'Aveyron Ingénierie. Elle a permis d'établir une feuille de route sur la question de l'eau déclinée en 4 points :

- 1 / Optimisation technique du réseau (dont celui des acheteurs de l'eau du territoire)
- 2 / Orientation sur des modes de consommation plus responsables
- 3 / Etude sur la sécurisation de la ressource

Les partenariats ont été établis avec Aveyron Ingénierie (qui assure la rédaction du cahier des charges) et l'Agence de l'Eau qui propose un soutien technique et financier.

M. le Président souligne que l'étude doit être considérée à l'échelle du territoire, au regard de la nature des ressources identifiées comme superficielles.

M. le représentant de la commune de Thérondels indique que les populations sont très inquiètes et que la proportion consommée par l'élevage sur le réseau d'eau potable est lue par beaucoup comme un déséquilibre, notamment au détriment d'autres acteurs économiques. Il souligne que certaines exploitations ont su faire des aménagements qui aujourd'hui leur permettent de ne pas peser sur le réseau d'eau potable.

M. le Président indique que l'enjeu de la consommation agricole est fléché comme majeur dans le questionnaire du point 2.

M. Cagnac, Maire de St Amans et M. Gariq, représentant la commune de Campouriez, appelés sur d'autres contraintes, quittent la séance (B. Nayrolles n'est donc plus représenté).

Services généraux

➤ **Information sur la décision par le Président en application de la délégation de compétence**

M. le Président indique qu'afin de mener à bien la fin des travaux d'extension de la coopérative fromagère de Thérondels et comme notifié sur le budget 2022, la nécessité de contracter un emprunt est apparue. Vu la consultation auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres, la proposition présentée par le Crédit Agricole est la plus intéressante suivant les modalités ci-dessous :

- Montant : 461 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Périodicité : mensuelle, à échéances constantes
- Taux : 2,79 %

Cet emprunt a fait l'objet d'une décision du Président.

➤ **Désignation des représentants à l'association Trait d'Union à la suite de l'évolution des statuts**

M. le Président indique que l'association Trait d'Union, à la suite de sa dernière Assemblée Générale, a adopté une modification statutaire portant à 6 le nombre de sièges attribués aux élus communautaires au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil est donc amené à désigner les représentants selon un équilibre territorial appelé par l'association.

Le Conseil retient la candidature de

Xavier Delouis

Daniel Batut

Christiane Marfin

Pierre Ignace

Philippe Mouliac

Robert Rispal

Ils sont désignés à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la Décision Modificative de budget n°2 sur le budget « Régie de l'eau »**

A la demande du Service de Gestion de Comptable d'Espalion il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget Régie des Eaux afin d'enregistrer 2 dossiers d'effacement de dette dans le cadre de liquidations judiciaires. Pour ce faire une décision modificative n°2 doit être prise comme suit :

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	DM n°2 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-911 : Créances éteintes	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette décision modificative.

➤ **Ouverture du Compte Epargne Temps**

Il est rappelé que le Compte Epargne-Temps (CET) est un compte ouvert et alimenté à la demande de l'agent, qui permet d'épargner les jours de congés annuels et de réduction du temps de travail (RTT) non pris au cours de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur, dès lors qu'il remplit les conditions. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ni les agents contractuels de droit privé. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 octobre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et M. le Président est autorisé à signer tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place du CET aux conditions sus mentionnées.

➤ **Mise en place des régimes d'astreintes pour le service eau**

Il est rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreinte de décision pour le service Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement ou de problématiques sur la distribution de l'eau potable. Ces astreintes seront organisées deux week-end par mois toute l'année.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place des astreintes aux conditions sus mentionnées.

Questions diverses

Mme Marfin pose la question du chemin de St Gilles et M. le Président indique que ce projet est repris dans le cadre de la grande itinérance portée par le Parc.

M. le Représentant de la commune de Théronde questionne au sujet de la situation d'Huparlac. M. le Président indique que les dispositions votées ce jour en Conseil sont de nature à conforter la situation de chaque commune.

M. le Président remercie chacun de sa participation de plus en plus active.

La séance est levée à 12h50.

Le Président de la Communauté de Communes

Jean VALADIER

Le Secrétaire de séance

Lucien VEYRE